Auvers-le-Hamon

RÉGLEMENT INTÉRIEUR
SERVICE RESTAURATION
ÉCOLE MAURICE CANTIN /ÉCOLE ST CHARLES

ARTICLE 1: Fréquentation du restaurant scolaire

Sont admis :

- les enfants fréquentant les écoles publique et privée de Auvers le Hamon.
- qu'ils résident ou non sur la Commune.
- être né en 2022.

L'admission au restaurant scolaire est subordonnée **obligatoirement** :

- pour bénéficier du service, l'inscription à la cantine est obligatoire et doit se faire impérativement 7 jours avant la rentrée pour une inscription à l'année ou 7 jours avant la semaine durant laquelle l'enfant déjeunera. Le dossier est à restituer en mairie qui donnera lieu par la suite à un mail qui vous permettra de finaliser les différentes démarches par le biais du portail famille.
- par la fréquentation de l'école ce jour là.
- par la signature pour acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 2: Principes de fonctionnement

La cantine scolaire fonctionne sur cinq jours semaine (lundi-mardi-mercredi (mercredis récréatifs)-jeudi-vendredi).

Le restaurant scolaire a plusieurs fonctions :

- SOCIALE: accueil des enfants scolarisés sur les écoles de la commune.
- SANITAIRE: proposer une nourriture équilibrée, variée et conforme aux règles d'hygiène et de diététique.
- EDUCATIVE: préparer les enfants à une vie collective avec ses contraintes et ses obligations.
- PEDAGOGIQUE: inculquer des habitudes de propreté, de politesse, d'hygiène alimentaire, et de diversité des goûts et des habitudes. Les menus sont affichés chaque semaine au restaurant scolaire, à l'école et sur le site internet de la commune. Ils devront être le plus possible suivis, cependant le gestionnaire se réserve le droit de les modifier en cas de problèmes.

Les menus doivent respecter les règles d'équilibre alimentaire et diététique. Il est rappelé qu'un enfant doit faire 4 repas par jour avec notamment :

un petit déjeuner complet
un déjeuner
un goûter
un dîner

Le repas de midi n'est pas là pour pallier une insuffisance des autres repas. Il doit permettre à l'enfant d'éduquer son goût et ses habitudes alimentaires.

Auvers-le-Hamon

ARTICLE 3: Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

La fréquentation du restaurant scolaire implique :
L'ACCEPTATION PAR LA FAMILLE ET LE RESPECT PAR L'ENFANT DE CETTE CHARTE ci-dessous définie:
L'encadrement des enfants bénéficiant du service de la restauration scolaire a pour objectif:

- Leur sécurité, y compris pendant leur transport au restaurant hors de l'école, en les prenant en charge depuis la sortie des classes en fin de matinée jusqu'à l'entrée en classe en début d'après-midi.
- Leur hygiène, en veillant à ce qu'ils soient propres avant et après les repas.
- Leur éducation alimentaire.
- L'écoute de leurs besoins et souhaits, en leur donnant l'occasion de s'exprimer.
- Le respect de la discipline.

Règles de vie en commun et de comportement au restaurant scolaire avant le repas: Voir le règlement déjà en place.
Les parents signataires de la présente charte s'engagent à l'expliquer à leur(s) enfant(s) et à veiller à ce qu'il(s) la respecte (ent).

ARTICLE 4: Sanctions

Elles sont prises:

- Par les équipes du restaurant scolaire en cas de non-respect de cette charte envers d'autres enfants.
- Elles seront de deux types:
    1. Immédiates, prises sur le champ par le personnel. Elles doivent être motivées et exclure tout caractère violent et/ou humiliant.
    2. Un courrier d'avertissement relatant les faits sera adressé aux parents.
- En cas de récidive, l'enfant sera exclu de ces services pour une durée déterminée. Une lettre sera adressée aux représentants légaux pour notifier les dates d'exclusion.
- Ces sanctions sont susceptibles de recours devant M. le Maire ou son représentant en charge des affaires scolaires.

ARTICLE 5: Santé

- ***LA PRISE DE MEDICAMENTS*** ne peut pas être assurée par le personnel du restaurant scolaire, la présence de parent est possible mais subordonnée à l'accord préalable de Monsieur le Maire ou de son représentant en charge des affaires scolaires après demande d'autorisation écrite.

- ***EN CAS D'INTOLERANCE ALIMENTAIRE*,** la famille doit prévenir la mairie afin de mettre en place un protocole alimentaire (circulaire n°2003-135 du JO du 08/09/2003).

EN CAS D'ACCIDENTS, MALADIE: le personnel doit aussitôt prévenir la famille et le médecin de famille, ou le médecin disponible à ce moment-là. En cas d'accident, un rapport retraçant les circonstances, rédigé par le personnel témoin, et un certificat médical descriptif rédigé par le médecin consulté, devront être remis en mairie et aux parents. En cas de problème collectif, les autorités municipales devront être immédiatement prévenues afin que la procédure publique prévue soit aussitôt appliquée

Auvers-le-Hamon

LOI EGALIM

La loi Egalim a évolué, la collectivité doit proposer un repas végétarien par semaine. **Ce repas végétarien sera tous les mardis.**

MODALITÉS FINANCIÈRES

Les parents inscrivent leurs enfants et réservent les repas à l'année scolaire sur la plateforme PORTAIL FAMILLE.

TARIFS FIXÉS PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
REPAS ENFANT	3,65 €	3,70 €
PENALITÉ	2,00 €	2,00 €
REPAS ADULTES NON RESERVE	8,15 €	8,15 €
REPAS ADULTES (y compris les INTERVENANTS ECOLE)	7,05 €	7,05 €
CONTRAT AIDES	3,65 €	
STAGIAIRES/CONTRAT D'APPRENTISSAGE/EMPLOI CIVIQUE	Gratuit	Gratuit

Tout repas commandé est facturé sauf :
- sorties scolaires.

Toute modification d'inscription s'effectue sur la plateforme :
- inscriptions non prévues,
- désinscriptions (maladie de l'enfant, absence enseignant ou autre).

Attention : En cas d'absence imprévue de l'enseignant, l'annulation des repas n'est pas automatique, elle est à l'initiative des familles. Elles peuvent laisser leurs enfants à l'école si la commune est en mesure d'assurer un accueil.

Les modifications seront acceptées sous le respect du délai : « le matin même avant 9 heures ». Dans le cas contraire, une pénalité vous sera appliquée (2,00 euros en plus du prix du repas).
L'enfant ayant un repas réservé, quittant l'école en cours de matinée, le repas sera facturé sans pénalité.

Auvers-le-Hamon

Les repas pris par votre (vos) enfant(s) sont facturés à la fin de chaque mois.

Si vous optez pour le prélèvement, un RIB est demandé. (Exemple : les consommations de janvier seront facturées en février et prélevées le 14 mars au plus tard).

Si vous optez pour le paiement en espèces, vous pourrez vous rapprochez d'un buraliste agrée.

Si vous optez pour le paiement en chèque, il sera à déposer au Trésor Public de Sablé-sur-Sarthe ou envoyer au centre d'encaissement de Rennes en utilisant l'enveloppe T accompagné de l'avis de sommes à payer.

Si vous optez pour le paiement en ligne via le site sécurisé : https://www.payfip.gouv.fr

RÈGLES DE VIE À LA CANTINE SCOLAIRE

Avant le repas, je dois :

- passer aux **toilettes**

- me **laver les mains**

- me mettre en rang dans le **calme**

- m'installer à table

- **attendre** que **tous mes camarades** soient installés avant de toucher à la nourriture

Pendant le repas, je dois :

- me **servir raisonnablement** selon mon appétit

- essayer de **goûter** à tout

- **respecter mes camarades et le personnel de service**

- **respecter la nourriture** (ne pas jouer avec) et manger proprement.

- **me tenir correctement** à table (je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison)

- **respecter le matériel**

- **ranger, débarrasser** mon couvert et sortir de table en silence, **sans courir**, après autorisation.

Tout comportement incorrect ou irrespectueux ne sera pas toléré :

- Une faute mineure (bousculade, tenue à table, cris) entraine 1 croix,
- Une faute grave (nourriture, matériel, insolence, irrespect) entraine 2 croix.

En cas de récidive ou d'insulte, l'enfant sera convoqué avec ses parents.

Si le mauvais comportement de l'enfant perdure, celui-ci pourra être temporairement exclu de la cantine, voire définitivement si la gravité de la faute le justifie.